# Des solutions adaptées à votre association

Continuez à consacrer du temps aux autres!



**ASSOCIATIONS** • Contrats **SANTÉ** 



## **VOS OBLIGATIONS**









#### La Loi ANI:

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, toutes les entreprises ou associations, quel que soit leur effectif, devront proposer à compter du 1er janvier 2016 un contrat complémentaire santé à leurs salariés.

### Oui est concerné?

#### Toutes les associations pour :

- Toutes les catégories de salariés (cadres, agents de maitrise, employés, ouvriers),
- Les ayants droit des salariés (enfants, conjoints ...)

## Qui paye quoi?

Si l'employeur doit souscrire une complémentaire santé pour ses salariés, il n'est pas pour autant tenu de la financer seul.

Il devra toutefois prendre à sa charge au moins 50% des cotisations correspondant au niveau du panier de soins minimal imposé à l'entreprise. Les 50% restants étant à la charge des salariés bénéficiaires.

Les salariés auront la possibilité de renforcer individuellement leur protection en souscrivant une garantie « sur-complémentaire ».

#### **AVANTAGES**

#### Pour votre association:

- Déduisez vos participations de votre bénéfice imposable
- Vos cotisations patronales exonérées de charges sociales

#### Pour vos salariés:

- Ils bénéficient d'une bonne protection sociale à tarifs avantageux et de services associés
- Ils déduisent leurs cotisations de leur revenu imposable
- Les participations versées par votre entreprise sont exonérées de charges sociales

# **NOS PRODUITS SANTÉ**

EXCELIS I - II - III - IV

#### PLUSIEURS NIVEAUX DE GARANTIES

• La couverture minimale imposée par le législateur : le «panier de soins»:



Les garanties EXCELIS I, II, III, IV pour une meilleure protection

Des contrats répondant bien au cahier des charges des contrats solidaires et responsables, et permettant des éxonérations fiscales et sociales.









- C'est une Mutuelle de proximité,
- C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé par un conseiller expert,
- Nous ne sommes pas un «centre d'appel»,
- Nous assurons vos remboursements et vos devis sous 48 h,
- Chaque adhérent participe à la vie de la mutuelle «une personne, une voix»,
- Mutuelle à but non lucratif.